

Conditions Générales de vente ISCL

École privée hors contrat et CFA (Centre de Formations pour Apprentis) –
Document à signer avant le démarrage de la formation

• ARTICLE 1. ENGAGEMENTS DE L'ISCL

1.1 Obligation de moyens

L'ISCL s'engage à fournir les moyens pédagogiques, les formateurs et les ressources nécessaires au suivi de la scolarité de l'Étudiant.

Une fibre dédiée est mise en place à l'ISCL, garantissant un excellent débit, mais l'ISCL ne peut être tenu pour responsable en lieu et place de l'opérateur télécom.

1.2 Obligation de respect des normes

L'ISCL s'engage à respecter l'ensemble des consignes demandées dans le cadre d'un ERP - Etablissement Recevant du Public-, ainsi que les obligations légales dues à un Etablissement Privé Hors Contrat, CFA et Organisme de Formation de la République Française.

1.3 Obligation de support

Dans le cas de nécessité de support pour l'étudiant (ex : mise en place de cursus de remise à niveau payants, adaptation avec les associations concernées pour la prise en compte du handicap etc...), l'ISCL s'engage à trouver des solutions avec l'Étudiant. D'autre part, l'ISCL s'engage à mettre en place des sessions de rédaction de CV, lettres de motivation, préparation à l'entretien de recherche d'une entreprise (pour les alternants) ou d'un stage (pour les initiaux).

1.4 Obligation de témoignages et d'évènements

L'ISCL, par son réseau et son implication sociétale, s'engage à faire participer des personnes au parcours remarquables (professionnels à la carrière remarquable, musiciens concertistes, sportifs de haut niveau), venant apporter une complémentarité dans la formation dispensée

1.5 Obligation de mise à disposition des supports de cours

L'ISCL s'engage à mettre à disposition sur sa plateforme digitale avant les cours et après les cours les supports nécessaires éventuels à la préparation obligatoire demandée aux étudiants.

• ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE L'ÉTUDIANT

2.1 Obligation de Présence

L'Étudiant s'engage à respecter les jours et horaires nécessaires à l'apprentissage des acquis pédagogiques, qu'il soit en formation initiale ou en formation en alternance, qu'il s'agisse de cours en présentiel ou en distanciel.

Dans le cas de difficultés, l'Étudiant s'engage à en parler à son CPE, ses formateurs ou à la Directrice de l'Établissement afin de trouver la meilleure solution.

2.1 Inscription, CGV, Règlement intérieur

Pour les formations en initial, le tarif de la formation apparaît sur la fiche du diplôme visé à demander au secrétariat de l'ISCL (secretariat@iscl.fr). Il est nécessaire de la signer et de la renvoyer à l'ISCL. Les CGV ainsi que le règlement intérieur sont téléchargeables sur le site de l'ISCL, il est demandé de les lire, les signer et de les renvoyer également en même temps que le dossier d'inscription.

Lors de la période de formation, aucune absence ne pourra donner lieu à un remboursement de la formation. Le paiement pourra s'opérer en 1, 3 ou 5 fois par chèques préétablis. En cas de non-paiement, l'engagement de l'Étudiant reste de vigueur jusqu'au paiement total.

Pour les formations en alternance, il est nécessaire de renvoyer les CGV ainsi que le règlement intérieur signés, en plus du dossier d'inscription et des pièces attenantes.

Lors de la période de formation, celle-ci étant prise en charge par les branches professionnelles, l'ISCL ne peut être rémunéré par ces dernières en cas d'absences injustifiées de l'alternant. Il sera demandé une caution, non encaissée, de 200 €, à chaque étudiant au moment du démarrage de la formation à la rentrée scolaire. A la fin de la scolarité cette caution est rendue, sauf si l'alternant a eu plus de 2 absences injustifiées durant son année scolaire. D'autre part, des absences injustifiées fréquentes peuvent amener l'étudiant à passer en conseil de discipline en vue d'une exclusion.

Une fois que l'étudiant aura une entreprise identifiée, d'autres documents seront à compléter et signer, notamment la convention de formation par apprentissage.

Pour les autres types de formations (par exemple CPF transition) : retourner les CGV + Dossier d'admission + Règlement intérieur signés. Des pièces complémentaires pourront être demandées en fonction de chaque cas.

2.2 Ponctualité

L'étudiant s'engage à être ponctuel, sauf cas exceptionnel et à informer au préalable dans le cas où il ne pourra l'être, que ce soit en présentiel ou en distanciel.

2.3 Suivi de la scolarité

L'étudiant s'engage à réaliser le travail demandé sur la plateforme digitale (exercices, lectures, vidéos déposées avant et après les cours) dans les délais prévus et s'engage à échanger avec le CPE dans le cas de difficultés de quelque ordre que ce soit. Il s'engage également à réaliser dans les délais dus les travaux éventuels asynchrones.

2.4 Règlement Intérieur

L'étudiant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'ISCL et celui de l'entreprise où il réalise son alternance ou son stage, notamment sur les notions de santé et de sécurité, tenue vestimentaire...

En cas d'exclusion temporaire prononcée par le Conseil de discipline de l'École, cela ne modifie nullement l'exécution normale de la présente convention. Dans le cas d'une exclusion définitive prononcée par le Conseil de discipline, les droits de scolarité de l'élève restent dus dans leur intégralité et deviennent immédiatement exigibles, en ce qui concerne l'étudiant en formation initiale. Pour l'étudiant en formation alternance, l'exclusion de l'ISCL peut être une cause d'arrêt du contrat d'alternance.

2.5 Sécurité Sociale

Si l'étudiant n'est pas en règle avec la Sécurité Sociale « Etudiants », il (elle) ne peut être admis(e) en cours, tant que sa situation n'est pas régularisée. Il est demandé à l'étudiant de déposer l'imprimé CERFA complété et la cotisation Sécurité Sociale éventuelle. Pour tout renseignement et pour obtenir l'imprimé CERFA de la Sécurité Sociale, contacter le Secrétariat Pédagogique de l'école.

• ARTICLE 3. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'étudiant est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à l'ISCL, en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'ISCL, pour le besoin desdites commandes. Conformément à la loi no 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, l'étudiant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données

personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par courriel ou par courrier adressé à l'ISCL. Il existe néanmoins une exception qui concerne les informations nécessaires devant être transmises réglementairement soit au rectorat, pour le passage du diplôme, soit aux entreprises ou organismes financeurs.

• ARTICLE 4. DROIT À L'IMAGE

L'Étudiant autorise expressément l'ISCL à utiliser les photos prises dans l'enceinte de l'École à des vues promotionnelles ou de communication. Dans le cas contraire, il devra le demander par écrit.

• ARTICLE 5. DROIT DE RÉSERVE

5.1 L'ISCL se réserve le droit d'annuler cette inscription si les effectifs de la section ne sont pas suffisants. Dans ce cas, l'ISCL avertit par LAR les inscrits au moins 30 jours avant le jour de la rentrée. Les frais de scolarité encaissés seront remboursés et les chèques non encaissés renvoyés à l'adresse de l'élève.

• ARTICLE 6. PERMÉABILITÉ ALTERNANCE ET INITIAL

Dans l'éventualité de la mise en place d'un Contrat d'alternance au sein d'une entreprise (formation en alternance à l'ISCL), l'ISCL accepte d'annuler la présente inscription en formation classique et rembourse les sommes déjà versées. Si la signature de cette alternance intervient postérieurement à la rentrée scolaire, l'ISCL conservera les paiements des droits de scolarité correspondant au nombre d'heures déjà effectuées au sein de l'ISCL jusqu'à la date de signature de la convention d'alternance et de sa prise en charge par un OPCO et/ou l'entreprise.

Dans le cas inverse, si l'étudiant prévu en CFA ne trouve pas d'entreprise et souhaite intégrer une formation initiale, il règlera les montants d'inscription au prorata du temps restant.

• ARTICLE 7. APPLICATION

Tout litige, dans l'exécution de la présente convention relèvera de la seule compétence du Tribunal compétent de Grenoble.

Fait à Bourgoin Jallieu, le

Sophie Conte Directrice de l'ISCL

Étudiant (nom, prénom) :
(« lu et approuvé » et signer)